

**DECLARATION INDIVIDUELLE D'INTENTION  
DE PARTICIPER A UNE GREVE**

<b><u>CIRCONSCRIPTION (obligatoire) :</u></b>		
Numéro d'établissement <b>obligatoire (7 caractères + 1 lettre) : 040 .....</b>		
<b>Je soussigné(e) :</b>		
<b>NOM :</b>	<b>Prénom :</b>	
<b>Qualité :</b>		
<i>Si vous êtes TR, indiquez la circonscription + l'école de remplacement : .....</i>		
<b>Exerçant le jour de la grève (précisez le nom de l'école) : .....</b>		
<input type="checkbox"/> Maternelle	<input type="checkbox"/> Élémentaire	<input type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Autre
<b>Commune de :</b>		
<b>Déclare avoir l'intention de participer au mouvement de grève prévu</b>		
<b>Du :</b>	<b>Au :</b>	
<b>A partir de :        heures</b>		
<b>Fait à :</b>	<b>Le :</b>	<b>Signature :</b>

Textes de référence :

Article L133-4 du code de l'Éducation : Dans le cas où un préavis de grève a été déposé dans les conditions prévues par l'article L 2512-2 du code du travail et en vue de la mise en place d'un service d'accueil, toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école maternelle ou élémentaire publique déclare à l'autorité administrative, au moins quarante-huit heures, comprenant au moins un jour ouvré, avant de participer à la grève, son intention d'y prendre part. (...)

Article L133-5 du code de l'Éducation : Les informations issues des déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation, durant la grève, du service mentionné à l'article L133-4. Elles sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute autre personne que celles qui doivent en connaître est passible de peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Article 226-13 du code pénal ; La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

**Ce coupon doit être retourné au moins 48 heures avant le jour de grève :**

- par courrier à :

D.S.D.E.N DES LANDES  
5 avenue Antoine Dufau  
40012 MONT-DE-MARSAN cedex

- par mél : [ce.ia40-declaration-intention@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.ia40-declaration-intention@ac-bordeaux.fr)